

THE
QUEBEC
GAZETTE.



THURSDAY, FEBRUARY 15, 1781.

L A
GAZETTE
DE
QUEBEC.

JEUDI, le 15 FEVRIER, 1781.

To His Excellency FREDERICK HALDIMAND, Captain-General and Commander in Chief of His Majesty's Province of QUEBEC and the Territories depending thereon in America, Vice Admiral of the same. General and Commander in Chief of His Majesty's Forces in the said Province and Frontiers thereof, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCE,

WE His Majesty's Faithful and Loyal Subjects the British Inhabitants of Montreal, in Town Meeting assembled, beg leave to address your Excellency on your Proclamation in Council—We thank your Excellency for having made publick the intelligence you have received, that the King's Subjects in Rebellion intend to invade this Province; we shall thereby be more particularly on our Guard, and as it is our duty, so it is our wish to discover their Emisaries, aiders or abettors within the Province—When we consider the Calamities of War and the Oppressions which our fellow Subjects in the neighbouring Colonies are still suffering, under the arbitrary tyranny of their leaders, we cannot but acknowledge the blessings of a Constitutional Government, which we have the happiness to enjoy under your Excellency's Administration and attention to our Interests from your unwearyed endeavours to protect our Trade—We cannot then forbear to express our detestation of an Attempt which must disturb our Peace, but when we consider your Excellency's constant care to repair and augment the fortifications, when we consider the number of well disciplined troops in the Province we have the most sanguine Expectations that the design of the Enemy will be frustrated—It only rests with us to assure your Excellency of our hearty concurrence with any measure, that will tend to the Protection and Safety of the Province, and that we chearfully submit to be regulated in such manner as you may think will best answer that end.

Montreal, 29th January, 1781.

His EXCELLENCE'S ANSWER.

Quebec, 5th February, 1781.

GENTLEMEN,
I Have received your address and return you thanks for the sentiments of Loyalty to the King and of attachment to his Government which are expressed in it. My best endeavours will be exerted to secure to the Inhabitants of this Province the continuance of the blessings of Peace and Industry. It is with great Satisfaction that I consider the Unanimity and Zeal which prevail amongst the Inhabitants of Montreal.—They may be assured that whenever their Services become necessary, I will be happy in every opportunity to reward such of them as shall distinguish themselves in the Defence of the Province."

Montreal, January 29, 1781.

To His Excellency FREDERICK HALDIMAND, Captain-general and Commander in Chief of the Province of Quebec, and the Territories thereon depending; Vice-admiral of the same. General and Commander in Chief of his Majesty's Forces in the said Province and the Frontiers thereof, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCE,

WE, his Majesty's Faithful and Loyal New Subjects, the Citizens of the town of Montreal, beg leave to address your Excellency on your Proclamation in Council. We thank your Excellency for having made publick the intelligence you have received that the Rebels intend to make an attack upon this Province; we shall thereby be more on our guard, and as it is our duty, so it is our wish to discover their emissaries and all who may be inclined to aid or abet them in this country.

When we consider the calamities of war and the oppressions which our Fellow-subjects in the neighbouring Provinces are still suffering under the tyranny of their Leaders, we cannot but acknowledge the happiness of a Constitutional Government which we enjoy under your Excellency's administration, and attention to our interests from your endeavours to protect our trade.

Therefore we detect a design which must disturb the peace of the Province; but when we reflect on your Excellency's constant care to repair and augment the fortifications, and the number of well disciplined Troops now in the country, we have the most sanguine expectations that the attempts of the enemy will be frustrated.

We have only to add our assurances to your Excellency, that we will heartily concur in the measures which may best tend to the security of the country, and that we submit ourselves to be regulated in such manner as your Excellency may think most proper to answer that end.

His EXCELLENCE'S ANSWER.

GENTLEMEN,
I Have received your Address, and I return you Thanks for the sentiments of Loyalty and Attachment you express for his Majesty's Person and Government; and it is with real satisfaction I remark the unanimous zeal of the Inhabitants of Montreal on those objects. On my part I shall continue to use my utmost endeavours to insure the tranquillity of the Province and secure its Inhabitants in the full enjoyment of the fruits of their industry; and if, in order to obtain so desirable an end, I should have occasion for their assistance, I shall make it my duty to reward those who may distinguish themselves in the King's service."

QUEBEC, 5th February, 1781.

To the Gentlemen, Citizens, &c. of the town of Montreal.

To His Excellency FREDERICK HALDIMAND, Governor and Commander in Chief of His Majesty's Forces in the Province of Quebec, and the Frontiers thereof, &c. &c. &c.

WE His Majesty's faithful and loyal British subjects, the Gentlemen, Merchants and Traders inhabitants of Quebec, beg leave to assure your Excellency at this Crisis, when the hostile designs of our infatuated and deluded Brethren of the neighbouring Provinces against the Peace of this Colony are in some degree apparent, that we will under your Excellency's directions strenuously exert ourselves to the utmost of our Power—to render abortive every Attempt and frustrate every Intention to disturb the Tranquillity that happily exists throughout every part of this Province.

It is with great pleasure that we acknowledge the Wisdom of your Excellency's late Measures to defeat the Enemy's obtaining any Succours upon our Frontiers, and it is with real satisfaction that we see all the People so chearfully adopt the Views of your Excellency.

We are convinced that whilst Unanimity subsists amongst the numerous Inhabitants of this Province—there is little to be feared from the Operations of an Enemy acting

A son Excellence FREDERICK HALDIMAND, Capitaine General et Gouverneur en Chef de sa Majesté en la Province de Québec, et les Territoires en dependans en Amérique, Vice-amiral d'icelle. General et Commandant en Chef des Troupes de sa Majesté en la dite Province et Frontières, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

NOUS, très fidèles et joyaux sujets de sa Majesté, les citoyens Britanniques de Montréal, en assemblée de ville, prions qu'il nous soit permis de présenter cette adresse à votre Excellence à l'occasion de votre Proclamation émanée en Conseil. Nous remercions votre Excellence d'avoir rendu public l'avis que vous avez reçu que les sujets Rebels du Roi ont dessiné d'envahir cette Province. Nous en serons plus particulièrement sur nos gardes: et comme c'est de notre devoir, il est aussi de notre devoir de découvrir leurs émissaires, leurs fauteurs et leurs partisans en cette Province. Quand nous considérons les calamités de la guerre et l'oppression que nos co-sujets des Colonies voisines souffrent encore sous la tyrannie arbitraire de leurs chefs, nous ne pouvons que reconnaître les avantages d'un gouvernement constitutionnel dont nous avons le bonheur de jouir sous l'administration de votre Excellence, et votre attention à nos intérêts par vos efforts infatigables pour protéger notre commerce. Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre detestation d'une entreprise qui doit troubler la paix dont nous jouissons; mais lorsque nous considérons le soin constant de votre Excellence à réparer et augmenter les fortifications, lorsque nous considérons le nombre de troupes bien disciplinées qui sont dans cette province, nous avons les plus vives espérances que les dessins de l'ennemi seront frustrés. Il ne nous reste qu'à assurer votre Excellence que nous concourrons avec zèle à mesures qui tendront à la protection et à la sûreté de la Province, et que nous nous soumettons avec joie à être disposés suivant les règlements que vous jugerez les plus propres à cette fin.

Montreal, 29 Janvier, 1781.

REPONSE de son EXCELLENCE.

Quebec, le 5 Fevrier, 1781.

MESSIEURS,

J'AI reçu votre Adresse, et vous fais mes remerciemens des sentiments de loyauté au Roi et d'attachement à son Gouvernement qui y sont exprimés. Je ferai tous mes efforts pour assurer aux habitans de cette Province, la continuation des douceurs de la paix et de l'industrie. C'est avec beaucoup de satisfaction que je vois l'unanimité et le zèle qui règnent parmi les habitans de Montréal. Ils peuvent compter que dès que leurs services deviendront nécessaires, je me ferai un plaisir en toute occasion de recom- penser ceux qui se distingueront dans la défense de cette Province."

A Montreal, le 29 Janvier, 1781.

A son Excellence FREDERICK HALDIMAND, Capitaine General et Commandant en Chef de la Province de QUEBEC et Ter- ritoires qui en dependent; Vice-amiral d'icelle; General et Commandant en Chef des Troupes de sa Majesté en la dite Province et Frontières d'icelle, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

NOUS les fidèles et soumis Nouveaux Sujets de sa Majesté, citoyens de la ville de Montréal, prenons la liberté d'approcher votre Excellence au sujet de votre Proclamation en Conseil.

Nous remercions votre Excellence pour avoir rendus publics les avis que vous avez reçu que les Rebels ont dessiné de venir attaquer cette Province, cela nous mettra plus sur nos gardes, et comme c'est de notre devoir, c'est aussi de notre inclination de découvrir leurs émissaires ou ceux qui voudroient les aider ou favoriser en ce pays.

Quand nous considérons les calamités de la guerre, et les oppressions que souffrent encore nos co-sujets dans les provinces voisines, sous la tyrannie de leurs chefs, nous ne pouvons que reconnaître le bonheur d'un gouvernement légal, dont nous jouissons sous l'administration de votre Excellence, et attention à nos intérêts par vos efforts à protéger notre commerce.

Nous détectons donc un dessin qui doit interrompre la paix de la Province, mais quand nous faisons attention aux soins constants de votre Excellence à réparer et augmenter les fortifications, et qu'and nous faisons attention au nombre de troupes bien disciplinées actuellement dans le pays, nous avons la plus vive confiance que les efforts de l'ennemi seront frustrés.

Il nous reste seulement à assurer votre Excellence que nous embrasserons volontiers les moyens qui pourront mieux tendre à la sûreté du pays et que nous nous soumettons aussi à être réglés de la manière que votre Excellence croira devoir mieux assurer le salut du pays.

REPONSE de son EXCELLENCE.

MESSIEURS,

J'AI reçu votre adresse, et vous mercie, Messieurs, des sentiments de loyauté et d'attachement que vous y faites paroître pour la personne de sa Majesté et son Gouvernement, et je vois avec un vrai plaisir que la zèle des habitans de Montréal se réunit sur ces objets; de mon côté Je continuerai à donner tous mes soins pour assurer la tranquillité de la Province et faire jouir ces habitans de tout le fruit de leur industrie, et si pour obtenir un objet aussi désirable J'ai besoin de leur assistance, Je me ferai un devoir de reconnaître le zèle de ceux qui se distingueront pour le service du Roy."

Quebec, le 5 Fevrier, 1781.

Messieurs les Citoyens, &c. de la ville de Montréal.

A son Excellence FREDERICK HALDIMAND, Gouverneur et Commandant en Chef des Troupes de sa Majesté en la Province de Quebec et les Frontières d'icelle, &c. &c. &c.

NOUS les fidèles et loyaux sujets Britanniques de sa Majesté, les Gentilshommes, Marchands et Negocians habitans de Quebec, prions qu'il nous soit permis d'assurer votre Excellence, en cette conjoncture critique, où les hostiles dessins de nos Frères infatigés et abusés des Provinces voisines, contre la paix de cette Colonie sont en quelque sorte apparent, que sous les directions de votre Excellence nous nous efforcerons vigoureusement et de tout notre pouvoir à faire échouer toute entreprise et frustrer tous les intentions de troubler la tranquillité qui heureusement subsiste dans toutes les parties de cette Province.

C'est avec un grand plaisir que nous reconnaissons la sagesse des mesures que votre Excellence a prises récemment pour empêcher l'ennemi de procurer des secours sur nos Frontières, et c'est avec une réelle satisfaction que nous voyons le peuple adopter avantageusement les vues de votre Excellence.

and held together only by Compulsion, and who are forcibly made the Engines of Oppression to others at the Moment they themselves are most grievously oppres'd.

We consider ourselves peculiarly happy to enjoy under your Excellency's Government the blessings of Peace; at a time when almost every part of America suffers the terrible Effects of Rebellion and its consequent Calamities.—We repose a perfect Confidence in your Excellency's pursuing those means that may best ensure its Continuance, and we will with the utmost chearfulness support your Excellency with our Lives and Fortunes against all His Majesty's Enemies.

Quebec, 6th February, 1781.

His Excellency's ANSWER.

GENTLEMEN,

" I return you thanks for this Loyal Address. It is with great satisfaction that I consider the unanimity which prevails amongst His Majesty's subjects in the different parts of the Province. From their united efforts, the best founded hope may be entertained that the designs of the Rebels against the peace and tranquillity of the Province will be frustrated.

" The exertions which the Citizens of Quebec made on a former occasion in defence of their Liberties and Properties, are to me the strongest assurance that they will cheerfully concur in every measure which can conduce to the safety of the Province and the good of the King's service.

To the Gentlemen, Merchants and Traders, Inhabitants of Quebec.

To His Excellency FREDERICK HALDIMAND, Captain-general and Governor in Chief of the Province of Quebec, and the Territories thereon depending in America; Vice-admiral of the same. General and Commander in Chief of his Majesty's Forces in the said Province and Frontiers, &c. &c. &c.

WE, New Subjects, the principal Citizens of the City of Quebec, take the liberty most respectfully to represent to your Excellency, that it is with the greatest Surprise and the highest Indignation we learn from your Excellency's Proclamation that the enemies of the State are still threatening this Province with an Invasion, and make it share the calamities and miseries of a cruel war, which has for several years past desolated the neighbouring Provinces.

We heartily embrace this opportunity to assure your Excellency, that, always steady in our duty and faithful to the Oath we have taken to his Most Excellent Majesty, we will use our utmost endeavours to oppose their Invasion, which cannot but involve us, as well as the inhabitants of the country, in the most deplorable condition.

We most sincerely thank your Excellency for the judicious precautions you have taken to put this Province in a respectable state of defence, and for the wise purposes of your Proclamation, tending to the preservation of the property of the inhabitants. We conclude by assuring you that, ever zealous and grateful, we will never cease praying for your Excellency's health, prosperity and preservation.

His Excellency's ANSWER.

GENTLEMEN,

" I receive with real satisfaction your assurances of inviolable attachment to the King's service; the unanimous zeal of his Majesty's Ancient and New Subjects can alone insure to us the tranquillity and welfare of this Province; and in case our enemies should attempt to disturb it, the conduct of the Inhabitants of Quebec in 1775, is to me a proof of their fidelity."

QUEBEC, 11th February, 1781.

To the Gentlemen principal Citizens of the New Subjects of the City of Quebec.

ADVERTISEMENTS.

SECRETARY'S-OFFICE, Quebec, 14th February, 1781.

IN consideration of the badness of the season, and for the greater convenience of those persons who have not yet been able to give their attendance at the Castle of St. Lewis in the city of Quebec, for the purpose of rendering Fealty and Homage, which they owe to his Majesty (agreeable to the Order of his Excellency the Governor and Commander in Chief of this Province, dated the 28th of December last;) I am directed by His Excellency, to signify his Pleasure to the persons concerned, that he does hereby prolong the time for the purposes above-mentioned until the end of the month of May next, before which time His Excellency requires that all persons concerned do give their attendance for that purpose.

GEO: POWNALL, Sec'y.

BARRACK-MASTER-GENERAL'S OFFICE,

Quebec, 12th February, 1781.

WHEREAS it is necessary, for the more effectual supplying the Troops in this Garrison with Fuel, that a Contract should be entered into; whoever will therefore engage to deliver any quantity from Five Hundred to Six Thousand Cords of Wood, at the most reasonable rate, and find sufficient security for the performance, will have the Contract.

One Third of the money for the said supply to be paid in advance, another Third when half the quantity is laid in, and the Remainder when the whole is provided. The Wood to be all hard and full measure, and the quantity contracted for to be delivered in the King's Wood-yard by the first of October next at farthe st.

Proposals to be sent sealed to RICHARD MURRAY, Deputy-Barrack-Master-General at Quebec, on or before the 1st of March next.

D. BREHM,
Barrack-Master-General.

Bureau du Directeur-général des Cafernes,

Quebec, le 12 Fevrier, 1781.

ATTENDU qu'il est nécessaire pour approvisionner de Bois plus efficacement les Troupes de cette Garnison, de faire un engagement pour cet effet; on contractera avec quiconque voudra s'engager d'en fournir aucune quantité entre cinq cens et six mille cordes au prix le plus raisonnable, et qui donnera suffisante caution pour l'exécution d'un tel marché.

Un tiers du paiement sera payé d'avance, un autre tiers quand on aura livré la moitié de la quantité convenue, et le reste quand tout sera fourni. Il faudra que ce soit tout Bois Franc, bonne mesure, et livrable dans le Parc à bois du Roi, d'ici au premier Octobre prochain au plus tard.

Les propositions seront envoyées cachetées à RICHARD MURRAY, Député Directeur-général des Cafernes à Québec, d'ici au 1^{er} de Mars prochain.

D. BREHM,
Directeur-général des Cafernes.

WHEREAS John Campbell has eloped from the service of the subscriber, and having also taken up several sums of Money without accounting for the same in my Books.—The public are hereby desired and forewarn'd not to pay the said Campbell any debt or debts that is or may be due to me; and any person or persons who will apprehend the said Campbell so that he may be brought to Punishment shall receive Five Pounds reward by me.

¶—pi

HUGH FARIES.

ALLAN M'DONELL, residing at La Chine, gives notice to the public that he has purchased of Vincent Henry dit Laforgue, a piece of Land situated at La Chine aforesaid, joining on one side to St. Paul La Croix, and on the other side to Dominique La Croix: Such as may have claims on the same, in any manner whatsoever, are hereby required to give notice thereof to Pierre Meziere, Esq; Advocate, at Montreal, within six weeks from this date, on failure whereof he will avail himself of this Advertisement.

Montreal, 25th January, 1781.

ALLAN M'DONELL.

Nous sommes convaincus que tandis que l'unanimité subsistera parmi les nombreux habitans de cette Province, il y a très peu à craindre des opérations d'un ennemi qui n'agit et n'est uni que par compulsion—et qui est forcée d'être l'instrument de l'oppression des autres au moment qu'il gemit lui-même sous le joug le plus accablant de l'oppression.

Nous nous regardons particulièrement heureux de jouir sous le Gouvernement de votre Excellence des douceurs de la paix, dans un temps où la plus grande partie de l'Amérique subit les terribles effets de la Rébellion et les calamités qui s'ensuivent—Nous nous reposons avec la plus grande confiance sur les moyens que votre Excellence peut prendre pour nous en assurer la continuation, et nous ferons nos plus grands efforts pour aider de nos vies et de nos fortunes votre Excellence contre tous les ennemis de sa Majesté.

RE PONSE de son EXCELLENCE.

MESSIEURS,

" J E vous fais mes remerciemens de votre Adresse Loyale. C'est avec beaucoup de satisfaction que je vois l'unanimité qui règne parmi les sujets de la Majesté dans les différentes parties de la Province. On peut former l'espérance la mieux fondée que, leurs efforts étant réunis, les projets de l'ennemi contre la paix et la tranquillité de la Province seront frustrés.

" Les efforts qu'ont fait les Citoyens de Quebec dans une occasiois précédente pour la défense de leurs libertés et de leurs biens, sont pour moi une ferme assurance qu'ils concourront avec joie à toutes les mesures qui pourront tendre à la sûreté de la Province et au bien du service du Roi.

Aux Gentilshommes, Négocians et Marchands, Citoyens de Quebec.

A son Excellence FREDERIC HALDIMAND, Capitaine General et Gouverneur en Chef en la Province de Quebec, et Territoires en dépendans en Amérique; Vice Amiral d'icelle, Général et Commandant en Chef des Troupes de sa Majesté en la dite Province et Frontières, &c. &c. &c.

NOUS les principaux citoyens nouveaux sujets de la ville de Quebec, prenons la liberté de représenter très respectueusement à votre Excellence, que c'est avec la plus extrême surprise et la plus grande indignation que nous venons d'apprendre par votre Proclamation, que les ennemis de l'Etat menacent encore de tenter une entreprise contre cette Province; et la rendre participants des fléaux et des malheurs d'une guerre cruelle, qui depuis plusieurs années désole les Provinces voisines.

Nous faisons avec empressement cette occasion pour assurer votre Excellence, que toujours fidèles à notre devoir et au serment de fidélité que nous avons juré à la Très Excellente Majesté, nous ferons tous nos efforts pour nous opposer à leur invasion, laquelle ne pourra que nous plonger, ainsi que les habitans des campagnes, dans l'état le plus malheureux.

Nous faisons de très sincères remerciemens à votre Excellence des précautions prudentes qu'elle a prises pour mettre cette Province dans un état de défense respectable, et sur les sages dispositions de sa Proclamation, qui tend à préserver les propriétés des cultivateurs. Nous finissons par l'assurer que, zélés et reconnaissans, nous ne cessons de faire des vœux pour la santé, prospérité et conservation de votre Excellence.

RE PONSE de son EXCELLENCE.

" J E regois avec une vraye satisfaction Messieurs les assurances que vous me donnez, de l'attachement inviolable que vous avez voués pour le service du Roi, le zèle réunis des anciens et nouveaux sujets de sa Majesté peuvent seuls nous assurer la tranquillité et le bonheur de cette Province, et au cas que nos ennemis cherchassent à l'interrompre, la conduite que les citoyens de Quebec tinrent en 1775, m'est un garant que je puis contester sur leur fidélité.

Quebec, le 11 Février, 1781.

Messieurs les principaux Citoyens, Nouveaux Sujets de la ville de Quebec.

AVERTISSEMENT.

Du Sécrétariat, à Quebec, le 14 Février, 1781.

EN considération de la mauvaise faison, et pour la plus grande commodité de ceux qui n'ont point encor pu venir au Chateau St. Louis en la ville de Québec pour rendre et porter la Foi et Homage qu'ils doivent à sa Majesté suivant les ordres de son Excellence le Gouverneur et Commandant en Chef de cette Province, en date du 28 Décembre dernier, Il m'est ordonné d'avertir les particuliers qui y sont intéressés qu'il prolonge par ces présentes le tems mentionné aux dits ordres jusqu'à la fin du mois de Mai prochain; avant lequel tems son Excellence ordonne à tous ceux qui y sont intéressés de venir à cet effet.

(Signé) GEO: POWNALL, Secy.

Traduit par Ordre de son Excellence,

F. J. CUGNET, S. F.

THOMAS RICHARDSON, Marchand, ayant acheté d'Abraham Desmaris, Capitaine de Milice, une portion de Terre située du côté du Sud de la Rivière Chambly, appellée Richelieu, dans la Seigneurie de Mr. Roch St. Ours, paroisse de St. Ours, laquelle portion de terre contient trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, joint au Sud Ouest la terre de Louis Monjon et au Nord-Est le dit Abraham Desmaris; ensemble les Maisons, Granges, Etables, Moulins à Scie, &c. qui en dépendent.

Ceux qui auraient sur cette portion de Terre ou Bâtimens, quelques préentions, soit par hypothéque ou de quelqu'autre maniere, sont requis d'en donner avis au dit Thomas Richardson sous un mois de cette date, faute de quoi il se prévaudra du présent avertissement.

St. Ours, le 22 Janvier, 1781.

THOMAS RICHARDSON, Merchant, having purchased from Abraham Desmaris, Captain of Militia, one piece of Land situated on the South side of the River Chambly, called Richelieu, in the Seigniory of Mr. Roch de St. Ours, and in the Parish of St. Ours, containing three arpents in front by thirty in depth, joining on the South-West side to the Land of Louis Monjon, and on the North-East side to said Abraham Desmaris, with the Houses, Barns, Stables, Saw Mill, &c.

Such person or persons therefore as may have any claims on the same by mortgage or otherwise, are required to give notice thereof to the said Thomas Richardson, in the course of one month from this date, on failure whereof he will avail himself of this Advertissement.

St. Ours, January 22, 1781.

*—p

V U que Jean Campbell s'est époussé du service du soussigné, et qu'il a reçus plusieurs sommes d'argent sans en faire compte dans mes livres; Le public est par le présent prié et prévenu de ne payer au dit Campbell aucune dette qui me soit due. Ceux qui le prendront de maniere qu'il soit puni, recevront Cinq Louis de recompense par moi,

HUGH FARIES.

ALLEN M'DONELL, demeurant à la Chine, avertit le public, qu'il a acquis de Vincent Henry, dit Laforgue, une Terre située au dit lieu de la Chine, tenant d'un côté à St. Paul La Croix, et d'autre côté à Dominique la Croix: Ceux qui prétendent quelque droits de propriété, servitudes, hypothèques, ou autres quelconques, sont requis d'en donner avis à Pierre Meziere, Esq; Advocate, Avocat à Montreal, sous six semaines de cette date, à défaut de quoi il se prévaudra du présent avertissement.

Montreal, le 25 Janvier, 1781.

*—p ALLAN M'DONELL.

TO BE SOLD

On the first day of April next, the following Houses and Lots heretofore belonging to Hugh Ritchie, Taylor in this Town, vizt.

I. A Lot of Ground situated in the Upper-town of Quebec, on Faubrique street, forty five feet in front and running in depth from said street to the street behind, known by the name of St. Joseph; on which said Lot is built a Stone-house two stories high on the whole front of said Lot by about thirty four feet in depth, with a fine Gallery on the side of said St. Joseph street, under which are very fine and good Cellars and other conveniences.

II. Two Lots joining one another and inclosed as a Garden on the line of Couillard street, in the Upper-town of Quebec, containing sixty three feet in front by fifty eight feet eight inches in depth on the South-West side joining to François Tringle, and only forty six feet and a half on the North East side joining the Lot of Jean Paquet, Master Blacksmith.

III. Another Lot and stone House thereon erected one story high, with a fine and good Stable newly built, which said Lot contains twenty five feet in front on the line of Couillard street in the Upper-town of Quebec, and forms a triangle of forty five feet in length, joining on one side the representatives of Etienne Griault dit Lariviere, and on the other side to Nouvelle street.

Those who, being inclined to purchase any of the above Lots and Houses, may wish to have more ample information, must apply to Mr. John Jones, Merchant, one of the Trustees of the said Hugh Ritchie's Creditors, or to the Subscriber, at his Office in the Lower-town.

Quebec, 30th January, 1781.

CHA: STEWART.

A V E N D R E,

Au premier jour du mois d'Avril prochain, les maisons et emplacements qui suivent appartenants ci-devant à Hugues Ritchie Tailleur de cette ville, savoir:

I^o UN Emplacement situé en la Haute Ville de Québec, rue de la Fabrique, de quarante cinq pieds de front sur la profondeur qui se trouve depuis la dite rue de la Fabrique jusqu'à la rue opposée, connue sous le nom de St. Joseph, sur lequel emplacement est une Maison bâtie en pierres à deux étages sur tout le front du dit emplacement, et sur trente-quatre pieds de profondeur ou environ, du côté de la dite rue St. Joseph est une belle galerie sous laquelle sont de belles et bonnes caves et autres commodités.

II^o Deux Terrains joints ensemble et clos en Jardin au niveau de la rue Couillard en la haute ville de Québec, portants soixante-trois pieds de front, sur cinquante-huit pieds huit pouces de profondeur du côté du S. O. joignant à François Tringle et seulement quarante-six pieds et demi du côté du N. E. joignant à l'emplacement de Jean Paquet Maître Forgeron.

III^o Un autre Emplacement et une Maison dessus construite en pierres à un seul étage au dessus du rez-de-chaussée, avec une belle et bonne Etable, bâtie nouvellement, lequel Emplacement contient vingt-cinq pieds de front au niveau de la rue Couillard en la Haute Ville de Québec et forme un angle de quarante-cinq pieds de longueur: joignant d'un côté aux représentants Etienne Griault dit Lariviere et de l'autre côté à la rue Nouvelle.

Ceux qui, ayant dessin d'acquerir quelqu'un des Emplacements ou Maisons dessus désignés, voudront avoir de plus amples informations, pourront s'adresser au Sieur John Jones Marchand un des Syndics des Créanciers de Hugues Ritchie, ou au soufflé à son étude à la Basse-ville.

Quebec, le 30 Janvier, 1781. CHA: STEWART.

WHEREAS Letters of Administration have issued out of the Prerogative Court of Quebec appointing Mrs. JANET SMITH and Mr. LAUCHLIN SMITH of this place, Administrators to the Estate of the late Mrs. Chisholm deceased: All persons who have any Demands on said Estate are hereby required to give in their Claims immediately that the same may be settled and discharged as soon as conveniently can be;—In like manner all persons indebted to the said Estate are desired to make speedy payment of their Debts in order to enable the Administrators to close the affairs of Mrs. Chisholm.

For settlement of all matters relating to said Estate application to be made to Mr. LAUCHLIN SMITH.

V U que par Lettres d'Administration émanées de la Cour des Prérogatives de Québec, Madame JANET SMITH et Mr. LAUCHLIN SMITH de cette ville, ont été établis Administrateurs de la Succession de la défunte Madame Chisholm; toutes personnes qui ont des Demandes sur la dite Succession sont par le présent requises de les produire incessamment afin qu'elles soient arrangées et acquittées le plus tôt que faire ce pourra: semblablement tous ceux qui doivent à la dite Succession sont priés de payer promptement afin que les dits Administrateurs puissent terminer promptement les affaires de la dite Dame Chisholm.

Il faut s'adresser pour tout ce qui concerne la dite Succession à Monsieur LAUCHLIN SMITH.

ALL persons indebted to the Estate of the late Mr. William Miers, of Quebec, deceased, are hereby required to make immediate payment to the subscribers, duly authorised to receive the same; and those having any demands are also desired to give in their accounts properly attested on or before the first day of May next. It is hoped those who are in possession of any of his effects, will deliver them up immediately to prevent a more disagreeable application.

SAM'L. PHILLIPS, P. GUEROUT, Administrators.

Quebec, 7th February, 1781.

Tous ceux qui doivent à la succession de défunt Mr. William Miers de Quebec, sont requis par le présent de payer incessamment aux soufflés, duement autorisés à recevoir les paiemens; et ceux qui ont des demandes sur la dite succession sont priés de produire leurs comptes duement attestés d'ici au premier jour de Mai prochain. On espere que ceux qui ont en leur possession quelques-uns de ses effets, voudront bien les rendre incontinent, afin de prévenir une autre demande plus désagréable.

SAM'L. PHILLIPS, P. GUEROUT, Administrateurs.

Quebec, 7 Fevrier, 1781.

Le soufflé ayant dessin de sortir de cette province dans le mois de Juillet prochain, il prie tous ceux à qui il peut devoir, de lui produire leurs comptes; et tous ceux qui lui doivent de le payer d'ici au premier jour d'Avril prochain; faute de quoi il sera dans la nécessité de mettre leurs comptes entre les mains d'un Avocat. Il vendra de gré-à-gré pour argent comptant, la Maison et Emplacement occupés par Robert Henderson, situés près la place du Marché en cette ville, connus sous le nom du Casté; laquelle Maison est à trois étages, avec des Voutes bonnes et commodes, une bonne Cour et une Étable suffisantes et convenables pour cette profession ou pour un Marchand. Il vendra aussi sa Maison où il demeure actuellement avec une autre petite Maison sur le même Emplacement, une Cour spacieuse, des Écuries commodes, un bon Puit dans la Cour, un beau et grand Jardin, lesquels Bâtiments sous tous bâtiés en pierre et en bon état.

Montréal, le 29 Janvier, 1781.

HUGH FARIES.

THE Subscriber intends to leave this Province by the month of July next, desires all those who have any demands on him to bring in their Accounts, and all those indebted to him are requested to pay the same on or before the first day of April next, otherwise he will be under the necessity of putting their accounts into the hands of an Attorney. He will dispose of at Private Sale for ready money the House and Lot now occupied by Robert Henderson, situated near the Market Place in this City and known by the name of the Coffee-house, being three stories high with good and convenient Vaults, a good Yard and sufficient Stabling suitable for that business or a Merchant; also his dwelling House which he now occupies, with a small one on the same Lot, with a large Yard, convenient Stables, a good Well in the Yard and a fine large Garden, all stone buildings and in good repair.

Montreal, 29th January, 1781.

HUGH FARIES.

M A D E I R A W I N E.

R. WILLCOCKS has for sale, choice Old Madeira Wine in Pipes; Bristol Beer and Cyder in Bottles; Mould and Dipt Candles; Mens Shoes, and Lemon Juice, that will make Punch, very little inferior to fresh fruit: all which he will sell as cheap as can be imported, as he intends going to Europe early in the Spring.

Quebec, 9th January, 1781.

WILLIAM BROWN, Imprimeur de cette Gazette, ayant acquis du Sieur Adrien Pauchet St. André et de son Epouse, un Emplacement et Maison dessus construite, appartenant autrefois au Sr. Jean Baptiste Chamard; et aussi un Emplacement vacant, joignant les susdits Emplacement et Maison du côté du Nord-est, lequel appartenait autrefois aux Heritiers Coreux St. Germain; le tout situé vers le milieu de la Côte qui communique de la Haute à la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, et fait le coin au détour de la dite Côte; borné d'un côté et derrière par Sieur Thomas Morin et d'autre côté par Sieur Jean Pascal Letourneau; garanti de toutes Dettes, Hypothéques ou Servitudes, excepté les Cens et Rentes Seigneuriales; il requiert tous ceux qui peuvent avoir quelques droits ou prétentions, par Hypothèque ou en quelqu'autre manière quelconque sur l'Emplacement et Maison et Emplacement vacant susdits, de les lui produire par écrit à l'IMPRIMERIE en la dite Maison avant le premier jour de May prochain, tems auquel il doit parfaire le Paiement de son Acquisition; à défaut de quoi on n'aura égard à aucunes Demandes ou Reclamations qui feraien faites sur iceux après le dit premier jour de Mai prochain, et il se prévaudra du présent Avertissement contre ceux qui voudront reclamer trop tard.

Quebec, le 14 Decembre, 1780.

A V E N D R E

Par PRE. MARCOUX, Pere, à sa maison, rue Notre Dame à la Basse Ville,

LES Vins denommés cy-après, choisis pour de la meilleure qualité en ville, savoir:

Bordeaux;	Vins Rouges, en Pipes et Barriques
Port;	
Espagne;	
Etranger;	
Madeire;	Vins Blancs, ditto, ditto.
Porte, Madeire;	
Sherry;	
Teneriff;	
Lisbonne;	
Cariavella;	
Vidonia;	
Fayal;	
Vin de Porte en bouteilles;	
De la Biere et Porter en barriques;	
Du Cidre en bouteilles;	
Du Fromage de différentes qualités, bon.	

TO BE SOLD

By PRE. MARCOUX, Senior, at his Store in Notre Dame street, in the Lower-town;

The following choice Wines of the best quality in Town: vi-

Bordeaux;	Red Wine, in Pipes and Hogsheads
Port;	
Spanish;	
Foreign;	
Madeira;	White Wine, ditto, ditto.
Port Madeira;	
Sherry;	
Teneriff;	
Lisbon;	
Cariavella;	
Vidonia;	
Fayal;	
Port Wine in Bottles;	
Porter in Hogsheads;	
Cyder in Bottles;	
Good Cheese of different qualities.	

DISTRICT of MONTREAL.

NOTICE is hereby given, that the next Session of the Court of King's Bench, for the said District, will be held at the Court-house, in the City of Montreal, on Monday the fifth of March next, at eleven o'Clock in the forenoon; of which the several Jurors, Commissioners of the Peace, the Coroners, Bailiffs and other Persons having business at the said Court, as well as all those who will prosecute any Prisoners in the Goal of Montreal aforesaid, are required to take notice and give their attendance accordingly.

Montreal, 8th February, 1781. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

DISTRICT de MONTREAL.

ON donne avis, que la prochaine Séance de la Cour du Banc du Roi pour le dit District, sera tenue dans la Chambre d'Audience, en la ville de Montréal, Lundi le cinquième jour de Mars prochain, à onze heures du matin; à quoi les divers Jurats, Commissaires de Paix, le Coroner, Baillifs, et autres ayant affaire à la dite Cour, ainsi que tous ceux qui voudront poursuivre quelqu'un des prisonniers qui sont dans la prison de Montréal susdit, sont requis de faire attention, et de s'y trouver au tems sus-indiqué.

Montreal, le 8 Fevrier, 1781.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

DISTRICT of QUEBEC. **N**OTICE is hereby given, that the Honourable Judges of the Court of Common-Pleas, for the district of Quebec, will make their Circuit and hold their Sessions as follows, At Camouraska the 26th February instant—St. Anne the 27th—at l'Islet the 28th—at St. Thomas the 1st of March—at St. Valier the 2d—at St. Charles the 3d—at St. Nicolas the 5th—at Lotbiniere the 6th—at St. Pierre le Bœquet the 7th—and from thence on the North shore, at Batiscan the 8th—at St. Anne the 9th—Deschambault the 10th—at Pointe aux Trembles the 12th, and will continue on the Island of Orleans and on the North coast.

By order of the Court, BOISSEAU.

Quebec, 7th February, 1781.

DISTRICT de QUEBEC. **L**e public est averti que les Honorable Judges de la Cour des Plaidoyers Communs du district de Québec, feront leur Circuit dans le dit district, et tiendront le premier siège à Camouraska le 26. Fevrier présent mois, et continueront ainsi qu'il suit; à St. Anne le 27—à l'Islet le 28—à St. Thomas le 1er Mars—à St. Valier le 2—à St. Charles le 3—à St. Nicolas le 5—à Lotbiniere le 6—à St. Pierre le Bœquet le 7—delà à la côte du Nord, à Batiscan le 8—à St. Anne le 9—à Deschambault le 10—à la Pointe aux Trembles le 12, et continueront ensuite dans l'île d'Orléans, et côte du Nord.

Par ordre de la Cour,

BOISSEAU.

Quebec, le 7 Fevrier, 1781.

DISTRICT of MONTREAL. Montreal, 27th January, 1781.

The Honourable the Judges of the Court of Common Pleas for the District of Montreal having fixed their winter Circuit, Courts will be held at the different places and on the different days following vizt.

AT Terrebonne Monday the 19th day of February—at Lafontaine on Wednesday the 21st.—at Berthier on Friday the 23d.—at Three Rivers on Monday the 26th.—at Sorel on Thursday the 1st. of March.—at St. Denis on Saturday the 3d of March.—At Chambly on Monday the 5th.—And at Pointe Clair on Saturday the 10th.—of which all persons concerned are to take notice.

By order of the Judges, * J. BURKE, Ck.

DISTRICT de MONTREAL. MONTREAL, 27 Janvier, 1781.

Les Honorable Juges de la Cour des Plaidoyers Communs pour le district de Montreal ayant fixé leur Tournée d'Hiver, ils tiendront leurs Séances aux differens lieux et jours suivants:

ATerrebonne Lundi le 19me jour de Fevrier—à l'Assomption Mercredi le 21—à Berthier Vendredi le 23—aux Trois Rivieres Lundi le 26—à Sorel Jeudi le 1 Mars—à St. Denis Samedi le 3—à Chambly Lundi le 5—et à la Pointe Claire Samedi le 10; à quoi les différentes personnes concernées sont requises de faire attention.

Par Ordre des Juges, J. BURKE, Greff.

DISTRICT of QUEBEC. Monday, 5th February, 1781.

At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace for the District of Quebec, the Prices of the following Articles were found to be as follows, Viz.

FINE FLOUR	35/-
COARSE ditto	17/- to 20/-
BISCUIT from	25/- to 30/-
OATS	2/- per Minot.

The price of Wheat, Barley, Indian Corn, Rye and Beans, cannot be ascertained there being none at market.

By order of the Court, D. LYND, C. Peace.

DISTRICT de QUEBEC. Lundi, 5 Fevrier, 1781.

A une séance des Commissaires de Paix pour le district de Quebec, les prix des articles suivants ont été trouvés être comme suit;

L A FARINE FLEUR	35/-
La GROSSE ditto.	de 17/- à 20/-
Le BISCUIT	de 25/- à 30/-
L'AVOINE	2/- par Minot.

Le prix de l'Orge, du Bled d'Inde, du Seigle et des Feves, ne peut-être constaté, n'y en ayant point au marché.

Par Ordre de la Cour, D. LYND, G. P.

ANTOINE FOUCHER, Avocat, Notaire à Montreal, Curateur à la succession de feu Sieur Charles Quenoche dit Lajeunesse, habitant de Terrebonne, donne avis au public, que le Lundi cinq Mars prochain, à dix heures du matin, dans son Office, il vaudra ses mains des deniers provenans de cette succession aux personnes qui seront fondées de créance sur icelle.

(Signé) FOUCHER.

Montreal, le 22 Janvier, 1781.

*—1p

Office du Sheriff, à Montreal, le 8 Janvier, 1781.

En conséquence d'un Ordre de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour ce district, je donne avis par le présent à tous ceux qui ont des prétentions sur les Biens et Effets de Dominique Perrin, ci-devant Marchand à Varennes, Banqueroutier, de me les produire convenablement authentifiées à mon Bureau, dans la ville de Montreal, d'ici au vingt-troisième jour d'Avril prochain, après lequel tems la cour procédera à la distribution de l'argent restant entre mes mains appartenant à la masse des dits Biens.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Sheriff's Office, Montreal, 8th January, 1781.

PURSUANT to an Order of His Majesty's Court of Common Pleas for this District, I do hereby give notice to all Persons who have any Claims on the Estate and Effects of Dominique Perrin, late of Varennes, Merchant, a Bankrupt, to give them in properly authenticated to me at my Office, in the City of Montreal, on or before the twenty third day of April next, after which time the Court will proceed to the distribution of the money remaining in my hands belonging to the said Estate.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

DISTRICT de MONTREAL.

LUNDI, 5 Fevrier, 1781.

A une assemblée des Commissaires de Paix de sa Majesté tenue aujourd'hui à Montreal, les articles ci-après ont été trouvés avoir été vendus à Montreal aux prix ci-dessous, savoir:

L A FARINE FLEUR	18/-
La FARINE BRUTE	13/-
Le EFROMENT	6/-
Les POIS	5/-
L'AVOINE	2/-

Les prix des autres articles de grains ne peuvent être constatés, n'y en ayant point au marché.

Par Ordre, J. BURKE, Greff. P.

DISTRICT of MONTREAL.

MONDAY, 5th February, 1781.

At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace this day the following Articles were found to have been sold at Montreal at the prices thereto Affixed Vizt.

FINE FLOUR	18/-
COARSE FLOUR or FARINE BRUTE	13/-
WHEAT	6/-
PEASE	5/-
OATS	2/-

The prices of other Grain and articles can't be ascertained there being none at Market.

By Order, J. BURKE, C. Ps.

A vendre de Gré à Gré en aucun tems d'ici au 20 de Mars prochain; et si non vendues avant ce tems-là, à vendre par Encan sur les lieux;

Un emplacement situé sur la rue St. Paul dans la ville de Montreal, soixante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, borné devant par la susdite rue, derrière par les représentans de defunt Ignace Bourassa Laronde, d'un côté par Mr. Chaboyer et d'autre coté par le Revd. Mr. Delisle, Ministre, avec une Maison en pierre d'un étage, avec Cave et Grenier plafonné, contrevens de fer, une Voute aussi de pierre dans la Cour, un Jardin, une Ecurie de bois, unere mise pour une Calèche, des Latrines en pierre, un Hangard à bois, porte cochère et grand passage; le tout en très bon état, et occupé actuellement par Mr. Levy, Marchand.

Aussi un autre emplacement sur la dite rue St. Paul, contenant environ trente pieds de front sur cinquante pieds plus ou moins de profondeur, tenant devant à la dite rue, derrière aux Dames Filles Séculières de la Congrégation de Montréal, d'un côté à Mr. Peter Guy, et d'autre côté à la rue St. Jean Baptiste, sur lequel est construite une Maison en pierre à deux étages avec Cave, Grenier et Cour, une Voute en pierre plafonnée, Contrevens de Fer; le tout aussi en bon état.

Plus un autre Emplacement enclos, avec une Glaciere, une Ecurie et un Hangard, à vendre avec la Maison mentionnée ci-dessus.

Et quelques autres Emplacemens, Vergers et Terres.

Ceux qui voudront en faire l'achat pourront s'adresser à Madame Veuve De Bartzch, ou à Dominique De Bartzch, Fils, demeurant à St. Charles, sur la Riviere Chambly.

St. Charles, le 21 Decembre, 1780.

To be sold, by Private Sale, at any time before the 20th of March next; and if not dispos'd of before that time, then to be sold by Public-Auction on the premises;

A Lot, situate on St Paul's street in the city of Montreal, sixty feet in front by one hundred and ten feet in depth, bounded in front by the said street, and behind by the representatives of the deceas'd Ignace Bourassa Laronde, joining on one side to Mr. Chaboyer, and on the other side to the Revd Mr. Delisle, Minister; with a stone House one story high, a Garret and Cellar ceild, with Iron Window-shutters; a stone Vault in the Yard, a stone Necessary-House, a wooden Stable with a Shed for a Caleche, a wood Shed and large gate, and spacious passage, with a Garden: the whole in good condition, and at present occupied by Mr. Levy, Merchant.

Also another Lot on the aforesaid street, containing about thirty feet in front, by fifty feet, more or less in depth, bounded in front by the said street, and behind by the Sisters of the Congregation of Montréal, joining on one side to Mr. Peter Guy, and on the other to St. John the Baptist's street, with a stone House two stories high thereon erected, a Garret, Cellar and Yard; a Vault with plastered ceiling, with Iron Window-shutters; the whole also in good condition.

Also another Lot well fenced in, with an Ice-House, Stable and Shed thereon, to be sold with the above mentioned House.

And some other Lots, Orchards and Lands.

Those desirous of purchasing may apply to Mrs. De Bartzch, Widow, or to Dominique De Bartzch, Junr. at St. Charles, on the River Cham-